

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au ministre de l'Instruction publique, 29 juin 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin au ministre de l'Instruction publique, 29 juin 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

7 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[29 juin 1874](#)

Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire[Cumont, Arthur de \(1818-1902\)](#)

Lieu de destinationParis

Description

RésuméSur l'autorisation d'ouverture des écoles du Famelistère. Godin fait au ministre un compte-rendu de la conversation qu'ils ont eue au sujet des écoles du Famelistère, qu'il juge utile à la suite de la convocation de deux maîtresses adjointes par le juge de paix au sujet de la demande d'autorisation de leur ouverture en école libre. Godin fait l'historique de l'institution : il l'a créée en 1862 et elle a fonctionné avec le soutien de l'administration ; en 1872, le préfet lui a demandé de renouveler la demande d'autorisation d'ouverture en institution libre ; celle-ci a été régularisée en 1873 ; l'institution n'a pas été ouverte en son nom mais au nom d'un chef d'institution bien qu'il ait consacré 100 000 F à la construction des bâtiments et consacre chaque année 20 000 F aux soins de 350 enfants ; malgré ses réticences à l'égard d'un système qui subordonne l'existence des écoles à un titulaire différent du fondateur, Godin a accompli ces formalités. Godin

rappelle que le chef de l'institution choisit ses professeurs adjoints et divise les classes sans que la loi lui impose des prescriptions à cet égard. Godin redoute qu'une interprétation différente de la loi - l'obligation de nommer un titulaire agréé pour chaque classe - rende impossible l'éducation des enfants pauvres en raison de la difficulté de trouver des professeurs et des instituteurs ayant les qualités requises. Godin se plaint que des maîtresses sont convoquées directement à ce propos sans qu'il soit tenu informé et sans que l'instituteur titulaire soit consulté, et qu'une autorisation d'ouverture d'école libre soit demandée à chacune alors que les salles de classe sont contigües. Godin ajoute que la délation et la calomnie avaient cherché à accréditer que l'on professe l'athéisme dans les écoles du Familistère. Il espère que l'enquête que le ministre a promis de faire sur elles établira leur conformité à la loi.

Notes

- Destinataire : Arthur de Cumont est ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-arts du 22 mai 1874 au 10 mars 1875.
- La lettre est signée « Godin | Député de l'Aisne ».

SupportLes pages de la copie de la lettre sont numérotées au crayon bleu dans l'ordre suivant : 1, 3, 2, 4, 5, 6, 7.

Mots-clés

[Éducation](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#), [Religions](#)

Lieux cités[Guise \(Aisne\) - Familistère : écoles](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation7 p. (189r, 190, 191, 192, 193, 194, 195v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023
